

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté inter-préfectoral n° 2012/DCSE/E/006 du 17 février 2012, la **demande d'autorisation décennale des dragages d'entretien des espaces portuaires présentée par PORTS DE PARIS** domicilié 2 Quai de Grenelle 75732 PARIS CEDEX 15 au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement

SERA SOUMISE A ENQUÊTE PUBLIQUE

PENDANT 19 JOURS CONSECUTIFS

du 26 mars 2012 au 13 avril 2012 inclus

sur les communes réparties sur sept unités hydrographiques cohérentes (UHC) et situées dans les départements de Paris, de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Les opérations envisagées relèvent de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 figurant au tableau annexé à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier de la demande d'autorisation qui pourra également être consulté sur le site internet de Ports de Paris à l'adresse suivante <http://www.paris-ports.fr/> ; rubrique « environnement » et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête afin de permettre aux personnes intéressées d'en prendre connaissance et de consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public dans les mairies concernées et réparties sur les sept unités hydrographiques cohérentes UHC suivantes :

UHC Seine Parisienne Grand Axe					
Paris (Mairie du 16 ^{ème})	75	Boulogne Billancourt	92	Ivry-sur-Seine	94
Le Pecq	78	Issy-les-Moulineaux	92	Villeneuve-Saint-Georges	94
Corbeil-Essonnes	91	Clichy	92	Alfortville	94
<u>Evry</u>	91	Nanterre	92	Choisy-le-Roi	94
Viry-Châtillon	91	<u>Gennevilliers</u>	92	Argenteuil	95
Athis-Mons	91	Saint-Denis	93		
UHC Marne Aval					
<u>Lagny-sur-Marne</u>	77	Coupvray	77	<u>Bonneuil-sur-Marne</u>	94
Saint-Thibault des Vignes	77	Meaux	77	(<u>D^{ion} S^{ces} Techniques - 3 route de l'Ouest - 94380</u>)	
Esbly	77	Gournay-sur-Marne	93	Saint-Maur-des-Fossés	94
UHC Loing					
<u>Saint-Pierre les Nemours</u>	77	Bagneaux-sur-Loing	77	Ecuelles	77
Souppes-sur-Loing	77	Nemours	77		
UHC Seine Montoise					
<u>Limay</u>	78	Porcheville	78	Les Mureaux	78
UHC Confluent de l'Oise					
Conflans-Sainte-Honorine	78	Pontoise	95	<u>Saint-Ouen-l'Aumône</u>	95
UHC Oise Esches					
Persan	95	Beaumont-sur-Oise	95	<u>Bruyères-sur-Oise</u>	95
UHC Basse Voulzie					
<u>Montereau-Fault-Yonne</u>	77	Bray-sur-Seine	77		

(Nota : Commune soulignée : Mairie lieu de permanence d'un membre de la commission d'enquête)

Une commission d'enquête est désignée. Sa composition est la suivante :

Présidente

Mme Marie-Françoise SEVRAIN, consultante en environnement

Membres titulaires

M. Henri JOLIMET, ingénieur général du génie rural des eaux et forêts (à la retraite) - M. Jean-Pierre MARJOLET, Officier supérieur (à la retraite) - M. Michel GASQUET, architecte-urbaniste - M. Bruno FERRY-WILCZEK, architecte et consultant en environnement - M. Maurice VAGUE, consultant en environnement - M. Maurice BOUX, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts (à la retraite)

Membre suppléant

Mme Colette MESSAC, assistante de direction (à la retraite)

En cas d'empêchement de Mme Marie-Françoise SEVRAIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Henri JOLIMET, membre titulaire de la commission.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE par unités hydrographiques cohérentes UHC
Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés les :

UHC SEINE PARISIENNE GRAND AXE

Mairie de Gennevilliers - (92230) - 177 avenue Gabriel Péri

Lundi 26 mars 2012 de 14h30 à 17h30

Mercredi 04 avril 2012 de 14h30 à 17h30

Vendredi 13 avril 2012 de 13h30 à 16h30

Mairie d'Evry - (91011 EVRY CEDEX) - Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

Jeudi 29 mars 2012 de 14h00 à 17h00

Mercredi 04 avril 2012 de 14h00 à 17h00

Vendredi 13 avril 2012 de 09h00 à 12h00

UHC MARNE AVAL

Mairie de Bonneuil-sur-Marne (94380) – Direction des Services Techniques – 3 route de l'Ouest

Mercredi 28 mars 2012 de 14h00 à 17h00

Lundi 02 avril 2012 de 09h00 à 12h00

Vendredi 13 avril 2012 de 13h30 à 16h30

Mairie de Lagny-sur-Marne (77405) - 2 place de l'Hôtel de Ville

Vendredi 30 mars 2012 de 14h30 à 17h30

Mercredi 04 avril 2012 de 14h30 à 17h30

UHC LOING

Mairie de Saint-Pierre-les-Nemours (77140) - 7 chemin de la Messe

Mardi 27 mars 2012 de 09h00 à 12h00

Vendredi 13 avril 2012 de 14h30 à 17h30

UHC SEINE MONTOISE

Mairie de Limay (78520) – 5 avenue du Président Wilson

Samedi 31 mars 2012 de 09h00 à 12h00

Mardi 03 avril 2012 de 09h00 à 12h00

Vendredi 13 avril 2012 de 14h30 à 17h30

UHC CONFLUENT DE L'OISE

Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône (95310) – 2 place Pierre Mendès-France

Lundi 26 mars 2012 de 14h30 à 17h30

Mercredi 11 avril 2012 de 14h30 à 17h30

UHC OISE ESCHEs

Mairie de Bruyère-sur-Oise (95820) – 6 rue de la Mairie

Samedi 31 mars 2012 de 09h00 à 12h00

Vendredi 06 avril 2012 de 09h00 à 12h00

Mercredi 11 avril 2012 de 14h30 à 17h30

UHC BASSE VOULZIE

Mairie de Montereau-Fault-Yonne (77130) – 54 rue Jean-Jaurès

Samedi 31 mars 2012 de 09h00 à 12h00

Vendredi 13 avril 2012 de 09h00 à 12h00

Toute correspondance pourra également être adressée pendant la durée de l'enquête par courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, Mme Marie-Françoise SEVRAIN au siège de chacune des 9 communes désignées comme lieux de permanence de la commission d'enquête, aux adresses indiquées dans le tableau des permanences. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans chacune des mairies des communes lieux d'enquête, dans les préfetures et sous-préfetures concernées. Toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication en adressant une demande écrite à chaque préfet concerné.

En application de l'article R.214-12 du Code de l'Environnement, les préfets concernés par l'opération statueront par arrêté inter-préfectoral sur la demande d'autorisation des opérations de dragage présentée par Ports de Paris.